

DECISION N° 2023-139

La directrice générale,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2021-140 donnant délégation de signature à Madame Pascale FAUCHER, directrice territoriale et maritime Seine Aval ;

Décide :

ARTICLE 1

Il est ajouté après le paragraphe 5 de l'article 1, un paragraphe 6 :

6 – Dépôt de plainte

- le dépôt de « plainte simple » (donc exclusion faite de celles avec constitution de partie civile) pour les infractions contraventionnelles et délictuelles (exclusion de celles criminelles), et relevant de son périmètre.

ARTICLE 2

L'article est modifié comme suit :

ARTICLE 3 (modifié par décision n° 2022-68 – 2023-139)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FAUCHER, délégation est donnée aux chefs de service désignés et à l'adjoint au chef de service de la performance des ouvrages, des redevances, des affaires générales et financières à l'article 2 pour signer tous actes relatifs à l'article 1er à l'exclusion des actes les concernant personnellement et à l'exclusion des actes portant sur les communes membres de la communauté de communes Roumois Seine (incluant par ailleurs la commune de Grand Bourgtheroulde, dont Monsieur Vincent MARTIN est maire) et sur le syndicat mixte de la gestion de la Seine Normande, dirigé par son épouse. Les chefs de service et l'adjoint au chef de service rendront compte à Madame Pascale FAUCHER des actes signés en dehors de leurs attributions telles que définies à l'article 2.

L'intérim de la directrice territoriale peut également être confié à un(e) autre directeur(trice) territorial(e) par une décision signée de la directrice générale, dans les limites de l'article 1.

2 0 JUIN 2023

Fait à Courbevoie, le

La Directrice Générale


Sandrine ROCARD